
Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 7 juin 2022 portant organisation des services du Département ;

VU le rapport présenté au comité technique du 24 février 2022 relatif à la réorganisation de la direction des ressources humaines ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Frédéric Gubian, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception.
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.
- c. Notifications d'arrêtés.
- d. Réponses aux interventions.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220728-22_24932-AR Date de télétransmission : 28/07/2022 Date de réception préfecture : 28/07/2022

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies.
- b. Accusés de réception.
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.
- d. Notifications de décisions défavorables.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait.
- b. Pièces de liquidation.
- c. Certificats administratifs.
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.
- e. Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail.
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires.
- 3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24932-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

- d. Ordres de mission tout département sur le territoire national dans le cadre des formations et concours, pour les agents rattachés à la direction générale des services y compris ceux affectés dans les directions ressources.
- e. Autres ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes.
- f. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8-1 - DIRECTION ADJOINTE DE LA MODERNISATION RH

8-1-1 Secteur pilotage du SIRH

- a. Tout acte concernant la préparation et le suivi du développement du SIRH et des usages numériques.

8-1-2 Secteur relations aux agents

- a. Actes de gestion de la journée d'accueil des nouveaux arrivants.
- b. Notes d'information destinées aux correspondants RH.
- c. Tout acte concernant la préparation et le suivi de la mise en place du guichet RH.

8-2 - DIRECTION ADJOINTE ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET INNOVATION

8-2-1 Service recrutement, mobilité et conseils en emplois

- a. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13.
- b. Convocations aux entretiens.
- c. Demandes de casier judiciaire.
- d. Attestations de recrutement.
- e. Notes d'affectation des agents de catégorie C.
- f. Réponses aux demandes d'emplois.
- g. Conventions de stages gratifiés ou non gratifiés (y compris pour des stages d'observation ou d'immersion professionnelle) et attestations de stages gratifiés ou non gratifiés.
- h. Conventions de formation des apprentis

8-2-2 Service formation

- a. Inscriptions aux formations.
- b. Convocations et autorisations pour formation.
- c. Conventions de stage et de formation.
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation.
- e. Attestations de stage et de fin de formation obligatoire.
- f. Arrêtés de congé formation.
- g. Etats et historique de formation.
- h. Demande de régularisation des droits CPF.
- i. Tout document afférent à une information ou à une décision individuelle sur une demande de formation (quel que soit le type de formation).

8-2-3 Secteur prospective RH

- a. Frais d'examens et de concours.
- b. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours.

8-2-4 Secteur développement professionnel et accompagnement au changement

- a. Conventions de projet de transition professionnelle (période préparatoire au reclassement).
- b. Tout document afférent au dispositif de période préparatoire au reclassement.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24932-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

- c. Documents relatifs au dispositif de période préparatoire au reclassement ou à la gestion des agents en période préparatoire au reclassement.

8-3 - SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES

8-3-1 Service nominations, gestion des carrières et des contrats

- a. Documents afférents aux commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires et aux commissions de promotion et d'avancement.
- b. Notes d'affectation des agents de catégorie C.
- c. Déclaration de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13.
- d. Reclassements et instruction des dossiers relatifs au droit d'option.
- e. Sanctions disciplinaires et suspensions administratives
- f. Médailles d'honneur départementales.
- g. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I).
- h. Cumul d'activités.
- i. Cartes d'identité professionnelle.
- j. Avancement d'échelon.
- k. Validations de service – retraites – droit à l'information.
- l. Courriers et documents relatifs aux intégrations.
- m. Dossiers administratifs des agents.
- n. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité – maintien en fonction.
- o. Etats de service.
- p. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite.
- q. Recrutement d'agents saisonniers.
- r. Demandes de casier judiciaire.
- s. Attestations de recrutement.
- t. Certificats de travail.
- u. Renouvellements de détachement.
- v. Arrêtés modificatifs relatifs aux recrutements par voie de détachement ou mutation.
- w. Notifications de contrat de volontaire de service civique.
- x. Fins de fonctions de volontaire de service civique (démission ou rupture de l'engagement).
- y. Recrutements des agents non titulaires remplaçants et suppléants des personnels agents techniques des collèges (ATC).
- z. Autorisations de travail et résiliations de contrat d'apprentissage.

8-3-2 Service rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités.
- b. Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- c. Avantages en nature.
- d. Indemnités de chômage.
- e. Charges patronales.
- f. Supplément Familial de Traitement.
- g. Bulletins de salaires.
- h. Frais de déplacement.
- i. Titres de transports aériens et terrestres.
- j. Autorisations de circuler.
- k. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers départementaux.
- l. Validations de service.
- m. Opérations liées aux virements de crédits.

8-4 - SOUS-DIRECTION QUALITÉ DE VIE ET SANTÉ AU TRAVAIL

8-4-1 Secteur dialogue social

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CT, CHS).
- b. Droits syndicaux.
- c. Courriers divers aux représentants du personnel.

8-4-2 Service des affaires médicales et temps de travail

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps.
- c. Temps partiels.
- d. Congés annuels et de détente et autres congés spécifiques.
- e. Congés bonifiés.
- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée.
- g. Temps partiel thérapeutique.
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical (y compris dispositif de période préparatoire au reclassement).
- i. Saisine des instances médicales.
- j. Accidents du travail, maladies professionnelles et d'origine professionnelle.
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal, congé proche aidant.
- l. Disponibilités.
- m. Autorisations d'absence.
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste.
- o. Report de congés pour raisons de santé.
- p. Télétravail (en particulier télétravail des aidants familiaux).

8-4-3 Service qualité de vie au travail

- a. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés.
- b. Télétravail à destination des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés.
- c. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention.

8-4-4 Service action sociale

- a. Notes d'information relatives à des actions destinées au personnel du Département.
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit.
- c. Attestations et contrats relatifs aux dispositifs mis en œuvre par le service.
- d. Actes de gestion administrative et comptable de la restauration, du centre de loisirs, de la crèche départementale, et de toutes activités et dispositifs entrant dans le champ de compétence de l'action sociale au bénéfice des agents.

ARTICLE 2 : DIRECTEURS ADJOINTS

1. Concurrément, délégation de signature est donnée à madame Christiane Barone, directrice des ressources humaines adjointe, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.
2. Concurrément, délégation de signature est donnée à monsieur Jacques Susini, directeur adjoint de la modernisation des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions à la direction adjointe, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24932-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

- 3
- 4
- 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
- 7 a, b, c et f
- 8-1

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric Gubian et de madame Christiane Barone, délégation de signature est donnée à monsieur Jacques Susini, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

3. Concurrément, délégation de signature est donnée à madame Karen Achache, directrice adjointe accompagnement des parcours professionnels et innovation et cheffe du service recrutement, mobilité et conseil en emplois par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions à la direction adjointe, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f
- 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
- 7 a, b, c et f
- 8-2

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric Gubian, de madame Christiane Barone et de monsieur Jacques Susini, délégation de signature est donnée à madame Karen Achache, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : SOUS-DIRECTEURS

1. Concurrément, délégation de signature est donnée à madame Coralie Vial-Peutin, sous-directrice administration des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions à la sous-direction, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f
- 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
- 7 a, b, c et f
- 8-3

2. Concurrément, délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien Caramanno, sous-directeur qualité de vie et santé au travail et chef du service qualité de vie au travail par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions à la sous-direction, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c.
- 2
- 3
- 4
- 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f
- 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
- 7 a, b, c et f
- 8-4

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24932-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

ARTICLE 4 : SECRETAIRE GENERALE ET CHEFS DE SERVICE

1. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques Susini, délégation de signature est donnée à :
 - madame Monique Saucey, secrétaire générale à la direction adjointe de la modernisation des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
 - 7 a, b, c et f
 - 8-1

2. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen Achache, délégation de signature est donnée à :
 - madame Anne-Sophie Gorge, cheffe du service formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f
 - 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
 - 7 a, b, c et f
 - 8-2-2

3. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie Vial-Peutin, délégation de signature est donnée à :
 - monsieur David Vial, chef du service nominations, gestion des carrières et des contrats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 a, b, c et d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes
 - 7 a, b, c et f
 - 8-3-1

 - madame Muriel Julien, cheffe du service rémunérations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f
 - 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
 - 7 a, b, c et f
 - 8-3-2

4. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Caramanno, délégation de signature est donnée à :

- madame Géraldine Achard-Bayle, cheffe du service des affaires médicales et temps de travail, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes
 - 7 a, b, c et f
 - 8-4-2
- madame Laurence Mussi, cheffe du service action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f
 - 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
 - 7 a, b, c et f
 - 8-4-4
- madame Brigitte Peretti, cheffe du service médecine préventive, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 6 a, b, c et d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes
 - 7 a, b, c et f

ARTICLE 5 : ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

- En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen Achache, délégation de signature est donnée à :
- madame Sandrine Russo, adjointe à la cheffe du service recrutement, mobilité et conseil en emplois, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f
 - 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes
 - 7 a, b, c et f
 - 8-2-1
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Karen Achache et de madame Anne-Sophie Gorge, délégation de signature est donnée à :
- madame Cécile Brocco, adjointe à la cheffe du service formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24932-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

- 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
- 7 a, b, c et f
- 8-2-2
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Coralie Vial-Peutin et de monsieur David Vial, délégation de signature est donnée à :
 - madame Karine Dudit, adjointe au chef du service nominations, gestion des carrières et des contrats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 a, b, c et d pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes
 - 7 a, b, c et f
 - 8-3-1
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Coralie Vial-Peutin et de madame Muriel Julien, délégation de signature est donnée à :
 - madame Christine Borie, adjointe à la cheffe du service rémunérations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f
 - 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
 - 7 a, b, c et f
 - 8-3-2
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Sébastien Caramanno et de madame Géraldine Achard-Bayle, délégation de signature est donnée à :
 - madame Marie-Christine Seigneau, adjointe à la cheffe du service affaires médicales et temps de travail, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 a, b, c et d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes
 - 7 a, b, c et f
 - 8-4-2
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Sébastien Caramanno et de madame Laurence Mussi, délégation de signature est donnée à :
 - madame France Resbeut, adjointe à la cheffe du service action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5 a, b, e pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes et f

- 6 a, b, c, d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes et e
- 7 a, b, c et f
- 8-4-4

ARTICLE 6 : RESPONSABLES DE SECTEUR

1. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques Susini et de madame Monique Saucey, délégation de signature est donnée à :
 - monsieur Philippe Coquet, responsable du secteur pilotage du SIRH du secrétariat général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 7 a, b et c
 - 8-1-1
2. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen Achache, délégation de signature est donnée à :
 - madame Céline Anais, responsable du secteur prospective RH de la direction adjointe accompagnement des parcours professionnels et innovation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 a, b, c et d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes
 - 7 a, b et c
 - 8-2-3
3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Karen Achache et de madame Sandrine Russo, délégation de signature est donnée à :
 - mesdames Carine Leroy et Céline Duquesne, responsables de secteur au service recrutement, mobilité et conseil en emplois, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 1 a, b et c
 - 2
 - 3
 - 4
 - 6 a, b, c et d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes
 - 7 a, b et c
 - 8-2-1
4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Coralie Vial-Peutin, de monsieur David Vial et de madame Karine Dudit, délégation de signature est donnée à :
 - madame Virginie Czwarowski et messieurs Bernard Montiel et Olivier Favre, responsables de secteur au service nominations, gestion des carrières et des contrats, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 7 a, b et c
 - 8-3-1 o
 - madame Géraldine Bottero, responsable du secteur dispositifs particuliers au service nominations, gestion des carrières et des contrats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_24932-AR
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

- 4
 - 7 a, b, c et f
 - 8-3-1 o, w, x et z
- madame Karine Littardi, responsable du secteur suivi des carrières au service nominations, gestion des carrières et des contrats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 7 a, b et c
 - 8-3-1 a, f, i et o
 - madame Muriel Gulbasdian, responsable du secteur retraites et classothèque au service nominations, gestion des carrières et des contrats, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 7 a, b et c
 - 8-3-1 d, k, m, n, o, p
5. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Coralie Vial-Peutin, de madame Muriel Julien et de madame Christine Borie, délégation de signature est donnée à :
- mesdames Chantal Cristol et Sandra Ferrier et monsieur Bruno Leca-Piedinovi, responsables de secteur au service rémunérations, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 8-3-2 a, b, e, f et g
 - madame Laurence Picard, responsable du secteur frais de déplacements et transports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 6 e
 - 7 a, b et c
 - 8-3-2 i, j et k
 - mesdames Chantal Cristol, Sandra Ferrier et Laurence Picard et monsieur Bruno Leca-Piedinovi, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs.
 - mesdames Brigitte Amendola, Daniella Puttini et Stéphanie Bricout-Hochfelder, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence suivante :
 - 6 e
6. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Caramanno, délégation de signature est donnée à :
- madame Nathalie Delaunay, responsable du secteur dialogue social, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 8-4-1 a
 - 8-4-1 b
7. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Sébastien Caramanno, de madame Géraldine Achard-Bayle et de madame Marie-Christine Seigneau, délégation de signature est donnée à :
- mesdames Annie Cicalini et Elodie Truchy et monsieur Florent Francou, responsables de secteur au service des affaires médicales et temps de travail, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, tout courrier administratif ne

comportant pas de décision ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 a, b, c et d pour un montant limité à 5 000 € hors taxes
- 8-4-2 c, f (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i

ARTICLE 7 : AUTRES DÉLÉGATIONS

1. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric Gubian, de madame Christiane Barone, de monsieur Jacques Susini et de madame Karen Achache, délégation de signature est donnée à :
 - monsieur Fabrice Lo Pinto, conseiller technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 2
 - 3
 - 4
 - madame Marie-France Tchatalian et monsieur Henri Sanchez, conseillers techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 6
 - madame Sylvie Coulet-Espanet, responsable de direction et accueil interne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 7 a, b et c
2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Sébastien Caramanno et de madame Laurence Mussi, délégation de signature est donnée à :
 - mesdames Annie Haba et Sandra Sassone, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :
 - 6 e
 - madame Josiane Allietta, directrice de la crèche de l'Hôtel du Département, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :
 - 7 b-2 et b-3,c
3. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen Achache, délégation de signature est donnée à :
 - madame Christine Duteil, chargée de mission, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :
 - 7 a, b et c
 - 8-2-4

ARTICLE 8

L'arrêté n° 22/35/SC du 20 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le **2 8 JUIL. 2022**

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL